

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille, des œufs et des ovalbumines**

(2013/C 317/01)

Les règlements de la Commission (CE) n° 533/2007 <sup>(1)</sup>, (CE) n° 536/2007 <sup>(2)</sup> et (CE) n° 539/2007 <sup>(3)</sup> ont ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits du secteur de la viande de volaille. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de septembre 2013 pour la sous-période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013, pour les contingents 09.4068, 09.4070, 09.4169, 09.4015, 09.4401 et 09.4402 portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission <sup>(4)</sup>, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingente suivante, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014, et figurent à l'annexe de la présente communication.

<sup>(1)</sup> JO L 125 du 15.5.2007, p. 9.

<sup>(2)</sup> JO L 128 du 16.5.2007, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO L 128 du 16.5.2007, p. 19.

<sup>(4)</sup> JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.

## ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014 (en kg)
09.4068	3 510 500
09.4070	860 500
09.4169	10 595 500
09.4015	67 500 000
09.4401	1 170 760
09.4402	6 886 588